



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2008

Soixante-troisième session
Point 107 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 novembre 2008

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.27 et Add.1)]

63/23. Promotion du développement par le biais de la réduction et de la prévention de la violence armée

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les engagements pris par la communauté internationale dans la Déclaration du Millénaire¹, en particulier son objectif de créer un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant également le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects³, qui a été adopté en 2001 et fait notamment état des préoccupations suscitées par les incidences que la pauvreté et le sous-développement peuvent avoir sur ce commerce,

Prenant note de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, du 7 juin 2006⁴, et des déclarations adoptées à l'issue des conférences régionales organisées sous l'égide des Gouvernements guatémaltèque, kényan et thaïlandais, qui visent à sensibiliser les États Membres sur les liens existant entre la violence armée et le développement,

Réaffirmant que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement²,

Soulignant l'importance d'une relation symbiotique entre le désarmement et le développement et le rôle important de la sécurité à cet égard,

Reconnaissant que le développement socioéconomique durable et la réduction des inégalités, notamment l'adoption de mesures visant à améliorer l'intégration sociale, l'emploi et l'éducation, constituent des conditions essentielles à la réduction de la violence armée,

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

⁴ A/63/494, annexe I.

Prenant note de la ferme intention exprimée dans la déclaration du Sommet⁵, adoptée à l'issue du Sommet de suivi de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, de définir des objectifs, buts et indicateurs mesurables sur la violence armée et le développement en vue de compléter les objectifs du Millénaire pour le développement,

Consciente des efforts passés et présents déployés, notamment au sein du système des Nations Unies, pour parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement en prévenant et en réduisant la violence armée aux niveaux national, régional et international,

Consciente également que c'est aux gouvernements qu'il incombe avant tout de réduire la violence armée et de faciliter la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Souligne* la nécessité d'aborder la prévention de la violence armée de façon cohérente et intégrée, afin de parvenir à une paix et un développement durables ;

2. *Prie* le Secrétaire général de solliciter le point de vue des États Membres sur les liens existant entre la violence armée et le développement et, en étroite consultation avec les organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies, et avec les trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, de lui faire rapport à sa soixante-quatrième session.

*51^e séance plénière
17 novembre 2008*

⁵ Ibid., annexe II.